

Agence italienne des douanes et monopoles
24 mars 2020

Concernant les publications et les documents d'orientation associés à l'état d'urgence COVID-19, une section nommée EMERGENZA COVID 19 a été créée sur le site internet de l'Agence italienne des douanes et monopoles (www.adm.gov.it) où vous trouverez :

- Les directives du Directeur général relatives aux quatre secteurs d'activités de base (Douanes, énergie et alcools, tabac et jeux) à l'attention des associations professionnelles commerciales et des parties prenantes concernées.
- Des communiqués rédigés par les directions techniques centrales des douanes concernant les secteurs d'activités de base spécifiés ci-dessus ; et
- Toutes informations concernant les heures d'ouverture des bureaux des douanes en rapport avec l'état d'urgence actuel.